Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501042-20251212-2025_12_70-DE

2025-136

République Française
Département ILLE ET VILAINE
**EPINIAC**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 12 | 13 |

L'an 2025, le 9 décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

| Vote |
|---|
| A l'unanimité<br><br>Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

**Présents** : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

**Excusé ayant donné procuration** : M. BOURGEAULT Thierry à M. DESPRES Jean-Louis

**Excusée** : Mme DESNOS Sophie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TRUFFLET Joëlle

## 2025_12_70 – Annule et remplace la délibération n°2025-10-54 Présentation et choix du dispositif de protection sociale des agents communaux

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501042-20251212-2025_12_70-DE

2025-137

**Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

**Vu** l'accord du Comité Social Territorial départemental en date du 28 novembre 2025,

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

**Le Conseil municipal** :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

**- FIXE** le niveau de participation mensuelle brute : - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de 20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2025

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

MAIRIE D'EPINIAC
35 (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
Mme TRUFFLET Joëlle

| Publicité des actes de la commune par voie électronique le |
| --- |
| |